
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

18 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LES DÉCRETS DU 27 FÉVRIER 2003 ORGANISANT LA
RECONNAISSANCE ET LE SUBVENTIONNEMENT DES CENTRES SPORTIFS LOCAUX
ET DES CENTRES SPORTIFS LOCAUX INTÉGRÉS ET DU 23 MAI 2008 VISANT LA
RECONNAISSANCE ET LE SUBVENTIONNEMENT DU COMITÉ OLYMPIQUE ET
INTERFÉDÉRAL BELGE(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

(1) Voir Doc. n°224 (2010-2011) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Philippe Dodrimont, M. Gilles Mouyard et Mme Françoise Bertieaux	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Philippe Dodrimont, Mme Françoise Bertieaux et M. Gilles Mouyard	3
3	Amendement n°3 déposé par M. Philippe Dodrimont, M. Gilles Mouyard et Mme Françoise Bertieaux	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Philippe Dodrimont, M. Gilles Mouyard et Mme Françoise Bertieaux

Il y a lieu de veiller à la clarté du dispositif.

A l'article 3

A l'article 3 en projet, supprimer le deuxième alinéa du nouvel article 9bis.

Justification

Il revient au gouvernement de déterminer lui-même les modalités de l'évaluation tout en évitant de tomber dans un système « à la carte » ou chaque centre sportif local ou sportif local intégré a ses propres objectifs à atteindre qui empêcherait toute cohérence dans le projet.

2 Amendement n°2 déposé par M. Philippe Dodrimont, Mme Françoise Bertieaux et M. Gilles Mouyard

Article 4

Supprimer l'article 4 en projet.

Justification

Outre l'avis du Conseil d'Etat qui précise que « l'article doit être omis car le cadastre des infrastructures sportives constitue un instrument mis en place par la Région wallonne et la Commission communautaire française dans le cadre des compétences que ces deux entités exercent en matière d'infrastructures sportives, conformément à l'article 3, 1° du décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française », il y a lieu de considérer que les centres sportifs fournissent assez d'informations pour leur reconnaissance et leur subventionnement permettant ainsi au gouvernement d'établir un cadastre complet et actualisé.

3 Amendement n°3 déposé par M. Philippe Dodrimont, M. Gilles Mouyard et Mme Françoise Bertieaux

A l'article 6, 2°

A l'article 6, 2°, en projet, supprimer les termes « sans préjudice du nombre maximum de deux équivalents temps plein ».

Justification